



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

Livret d'accueil de **PÉDOPSYCHIATRIE**

Retrouvez-le
en ligne ici



Centre Hospitalier d'Arras
3 Boulevard Besnier
62022 Arras Cedex
Tél : 03.21.21.10.10 / www.gh-artoisternois.fr



Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Direction, l'Equipe médicale et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue au sein du Pôle Santé Mentale.

Ce livret a été réalisé à votre attention afin de faciliter votre séjour.

La Direction, le corps médical et l'ensemble du personnel ont pour mission de vous apporter non seulement les meilleurs soins, mais aussi toute l'aide nécessaire pour que votre séjour soit aussi agréable que possible.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, nous vous demandons instamment de bien vouloir vous conformer à notre règlement intérieur. D'avance, nous vous en remercions. Vous voudrez bien trouver un questionnaire à la fin du livret. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir le compléter et nous le remettre soit au moment de votre sortie, soit nous l'envoyer par courrier.

Vos remarques, vos suggestions nous seront d'une aide précieuse pour progresser et mieux vous accueillir.

Notre philosophie de soins et services s'inspire de valeurs humanistes qui placent la dignité au premier plan. L'usager, bien qu'affecté par la maladie est une personne à part entière. Il possède des droits et des libertés destinés à assurer sa protection et son épanouissement.

L'établissement, quant à lui, s'engage à offrir des services de qualité et accorde une importance particulière aux principes suivants :

- Le respect de la personne dans toute son entité,
- La confiance dans le développement de ses capacités,
- L'implication de l'usager et des personnes significatives de son entourage,
- La qualité du milieu de vie,
- La sécurité de l'environnement,
- L'intégrité des relations interpersonnelles.

LE DISPOSITIF DE PSYCHIATRIE ET DE PÉDOPSYCHIATRIE ARRAGEOIS

Pour les adultes comme pour les adolescents, il se décompose en deux pôles :

■ LE PÔLE INTRA HOSPITALIER

Pour les adultes, les services d'hospitalisation sont concentrés au sein de la **Clinique Aloïse Corbaz**.

Le service de psychiatrie du Centre Hospitalier d'Arras est ouvert depuis le 27 juillet 2004. Le service de psychiatrie du Centre Hospitalier d'Arras a pris le nom d'Aloïse Corbaz, une artiste peintre souffrant d'un trouble psychiatrique, décédée en 1964 et qui grâce à l'« Art Brut » a réussi à communiquer.

La clinique Aloïse Corbaz accueille les patients dans 5 unités d'une capacité totale de 106 lits.

Organisées en secteurs ouverts (Centre d'Accueil et de Crise, unité de réadaptation psychosociale et unité de soins et d'accompagnement psychiatrique) ou fermés (unité de soins attentifs ou unité protégée de réadaptation), les unités de prise en charge sont géographiquement distinctes dans le bâtiment et rassemblent des patients aux pathologies semblables.

La clinique Aloïse Corbaz permet la prise en charge de personnes, à partir de 15 ans et 3 mois, présentant des troubles psychiatriques. Dès l'admission, via le service des urgences, vous avez la possibilité de rencontrer un psychiatre (24 h/ 24) et vous pouvez être pris en charge par l'équipe de psychiatrie de liaison de 08h00 à 21h00 du lundi au vendredi et de 8h00 à 16h00 le week-end.

Pour les mineurs, les unités d'hospitalisation au Centre de Soins Psychothérapeutiques pour Adolescents (C.S.P.A.) Roger Misès à Dainville.

Il commence sa carrière dans les services du Professeur Georges Heuyer avec notamment Serge Lebovici, René Diatkine, Michel Soulé, etc..

Psychanalyste membre de la Société psychanalytique de Paris, il est promoteur d'une psychopathologie de la diversité, contre l'approche étiologique « chosifiante ».

Dès 1957, il est nommé médecin, Chef de service à la Fondation Vallée, puis en assume la direction.

Il développe une « nouvelle clinique psychiatrique » basée sur le travail d'équipe pluridisciplinaire avec éducateurs, psychologues, pédagogues, aux côtés de psychiatres et d'infirmiers psychiatriques en s'appuyant sur tous les apports théoriques de la psychanalyse mais aussi d'autres courants. Il a ainsi rédigé la circulaire du 14 mars 1972, puis une autre en 1992, qui - pour la première - créait la psychiatrie de secteur infanto-juvénile sur demande du Ministère. 321 équipes de soignants en ont découlé, couvrant la totalité du territoire français.

Il est connu pour avoir rédigé la classification française des maladies mentales de l'enfant et de l'adolescent.

Il s'est insurgé contre les directives 2012 de la HAS sur l'autisme.

L'UCA (unité de crise pour adolescents) dispose de 6 lits , pour une hospitalisation courte. L'hôpital de semaine permet la prise en charge d'adolescents de 12 à 16 ans pour des troubles psychiatriques et/ou psychologiques. Il dispose de 6 lits d'hospitalisation de semaine du lundi 09h00 au vendredi 17h00.

Une équipe de pédopsychiatrie de liaison assure le lien avec le service de pédiatrie.

■ LE PÔLE EXTRA HOSPITALIER

Pour les adultes, la prise en soins est organisée en lien avec un important dispositif extérieur composé d'un Centre Médico Psychologique (CMP), d'un Centre Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP), d'un hôpital de jour, d'un système d'accueil familial thérapeutique (AFT). Deux associations (APAN, ESCALES) conventionnées avec le CH Arras assurent la gestion d'un dispositif de Réhabilitation Psychosociale (Maisons associatives), une Maison Relais ainsi qu'une Résidence Accueil sur le territoire arrageois.

Pour les mineurs, il existe plusieurs structures réparties géographiquement sur le territoire:

- Un hôpital de jour pour adolescents à Dainville ;
- Un centre d'accueil à temps partiel (CATTP) adolescents à Dainville ;
- Un CATTP petite enfance à Arras (résidence St Pol)
- Un centre de Consultations Médico-Psychologique (CMP) à Dainville, à Bapaume, à Vitry en Artois et à Arras.

Il existe également une unité de périnatalité, rattachée à la pédopsychiatrie.

VOTRE ADMISSION

■ VOTRE DOSSIER

Pour faciliter votre admission et pour la prise en charge financière de votre prise en charge, vous (ou l'un de vos proches) devrez fournir au secrétariat les documents nécessaires suivant :

- La lettre du médecin traitant
- Attestation papier de Sécurité Sociale ou de C.M.U.
- Carte de Mutuelle

■ VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

LES FRAIS DE SÉJOUR

Ils correspondent au nombre de journées d'hospitalisation multiplié par le tarif journalier qui varie suivant les services. Le tarif journalier concerne l'hôtellerie, les repas, les médicaments, les analyses, les radiologies, les prothèses et la rémunération des personnels soignants.

Vous êtes assuré social

Prise en charge à 100 % dans les cas suivants :

- A partir du 31ème jour d'hospitalisation,
- Accident du travail, longue maladie, invalidité ou maladie professionnelle,
- Invalidité de guerre pour l'affection ayant justifié une pension (article L. 115),
- Affiliation à une caisse de prévoyance de la SNCF ou des Mines.

Dans les autres cas :

Vous devez payer 20 % des frais de séjour ; il s'agit du ticket modérateur.

Vous n'êtes pas assuré social

Vous devez payer la totalité des frais de séjour. Une avance vous est demandée au titre de provision renouvelable.

LE FORFAIT HOSPITALIER JOURNALIER

Vous devez payer 15€ par jour d'hospitalisation au 1er janvier 2020. Ce forfait journalier correspond à une participation à l'hôtellerie et à la restauration. Il est révisé périodiquement par l'état (loi n°83-25 du 19 janvier 1983). Certaines mutuelles remboursent le forfait d'hospitalisation selon le type de contrat souscrit.

Exonération du forfait pour :

- Les personnes admises en hôpital de jour,
- Les bénéficiaires de l'assurance maternité (+6 mois de grossesse),
- Les bénéficiaires de la C.M.U pour la totalité des frais,
- Les pensionnés de l'article L115 du Code de Santé Publique,
- Les militaires pris en charge par le budget des armées,
- Les accidentés du travail ou maladies professionnelles,
- Les adolescents handicapés sous certaines conditions.



LE PERSONNEL

Votre santé et votre confort sont confiés à une équipe de personnes dévouées et compétentes. Afin de mieux reconnaître le corps médical et paramédical qui vous entoure, voici quelques indications.

L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Menée par le Directeur du Centre Hospitalier d'Arras.

LE PÔLE SANTÉ MENTALE

La gestion du pôle est assurée par le Médecin Chef de Pôle . Elle est assistée dans ses fonctions par le Cadre Supérieur de Santé.

L'ÉQUIPE MÉDICALE DE PÉDOPSYCHIATRIE

4 Médecins psychiatres

La prise en charge médicale est assurée dans la journée par les médecins psychiatres. La nuit une astreinte opérationnelle est organisée.

L'ÉQUIPE ADMINISTRATIVE, D'ACCUEIL ET TECHNIQUE

Les secrétaires médicales : Elles assurent les prises de rendez-vous et l'organisation des consultations, ainsi que la gestion du dossier patient et du courrier médical.

Les agents de service hospitalier : Ils assurent l'entretien des chambres, des circulations et des lieux de vie de l'ensemble du dispositif. Une hôtelière assure les diverses tâches logistiques sur l'ensemble du pôle.

L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

Elle est composée d'un cadre supérieur de pôle et d'un cadre de santé référent de l'ensemble des unités.

L'ÉQUIPE PARAMÉDICALE, ÉDUCATIVE ET RÉÉDUCATIVE

En relation avec le médecin et le cadre de santé, une équipe pluridisciplinaire composée d'infirmières, d'éducateurs spécialisés, d'un psychomotricien, d'aides-soignants veille 24 heures/ 24 à votre santé et votre confort.

Chaque agent porte sur sa tenue un badge mentionnant son nom et sa qualité qui vous permettra de reconnaître la fonction de chacun.

LES PSYCHOLOGUES

Une équipe de psychologues intervient sur l'ensemble du dispositif

LES ASSISTANTES SOCIALES

Une assistante sociale intervient sur l'ensemble du dispositif.



LE PÔLE INTRA HOSPITALIER DE PÉDOPSYCHIATRIE

■ UNITÉ DE LIAISON DE PÉDOPSYCHIATRIE

Placée sous la responsabilité médicale d'un psychiatre référent, elle est constituée de deux infirmiers et d'une éducatrice. Elle travaille en lien avec le personnel du service de pédiatrie et des urgences pédiatriques.

Son rôle est d'effectuer une première rencontre avec les patients de pédiatrie pour lesquels une évaluation pédopsychiatrique est demandée.

Elle fonctionne du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00, elle est située dans les locaux du CSPA et se déplace dans les services de pédiatrie et aux urgences pédiatriques.

Tel : 03.21.21.19.70

■ UNITÉ DE CRISE POUR ADOLESCENTS (UCA)

Ouverte en octobre 2020, elle se situe au CSPA à Dainville. L'unité intersectorielle dispose de 6 lits d'accueil de crise.

Centre de Soins Psychothérapeutiques pour Adolescents (CSPA) « Roger Misès »
Rue de Whitstable - 62000 DAINVILLE / Tel : 03.21.21.19.70 ou 03.21.21.19.62

FONCTIONNEMENT

L'équipe soignante est constituée d'un psychiatre référent de l'unité, d'un cadre de santé, d'infirmiers, d'éducateurs spécialisés, d'aide-soignants, d'une puéricultrice, d'une assistante sociale et d'un psychologue

- Patient admis après évaluation du pédopsychiatre de liaison en service de pédiatrie
- Aux urgences du Centre Hospitalier d'Arras, une évaluation psychiatrique peut être réalisée H24 par l'équipe de psychiatrie de liaison ou de pédopsychiatrie de liaison avec le concours d'un psychiatre présent soit de garde, soit en astreinte opérationnelle.
- Transfert de service après avis médical.

VIE DU SERVICE UCA

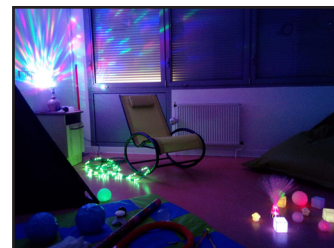
- L'heure du réveil est fixée entre 7h00 et 7h30. Le petit déjeuner est pris en commun à 8h00 dans la salle à manger, le repas du midi à 12h00, la collation à 16h00 et le repas du soir à 19h. Votre présence en salle de repas est obligatoire aux heures indiquées, en dehors de ces horaires, aucun repas ne sera proposé, sauf contrainte majeure.
- Une chambre vous est attribuée à votre arrivée, il vous appartient de la maintenir en ordre. Il vous est demandé de procéder à la réfection du lit et au rangement de vos effets personnels afin de garantir un niveau de propreté des locaux satisfaisant. Chaque adolescent a le droit au respect et à l'intimité de sa chambre. Il est interdit de se rendre dans les autres chambres du service. Il est important de respecter l'espace privé de chacun. Les portes d'entrées de la structure sont fermées à clef afin de garantir votre sécurité.



- Une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correctes sont exigées.
- Un inventaire obligatoire de vos effets personnels est réalisé par l'équipe soignante le jour de votre arrivée. L'équipe retirera certains objets jugés dangereux pour vous ou pour les autres (coupants, tranchants, médicaments, briquets, ceintures, flacons en verre...). Ils seront mis dans un casier prévu à cet effet ou rendus aux accompagnants.

Si besoin, en cas de doute sur la possession d'objets dangereux et/ou non autorisés par le règlement, l'équipe se réserve le droit d'effectuer un inventaire intermédiaire en votre présence.

- L'usage du téléphone est limité, de 9h à 9h45 et de 18h à 18h45 tous les jours et uniquement dans votre chambre, il sera confié à l'équipe soignante en dehors de ce temps.
- Vous avez la possibilité de recevoir des visites tous les jours de la semaine de 16h00 à 18h00 et le week-end de 14h à 18h dans la limite d'une seule personne par jour (30 minutes maximum). Pour des raisons d'organisation, les visites devront être programmées.
- Des activités vont seront proposées durant votre hospitalisation. Elles font partie intégrante du projet de soin personnalisé.
- L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (Loi Evin).
- Respect d'autrui : il est interdit d'agresser physiquement et verbalement un adolescent ou un soignant. En cas de non-respect de cette règle, des mesures d'isolement pourront être prises et des poursuites ultérieures seront engagées.
- Qui casse paye : toute détérioration volontaire de matériel dans le service sera à la charge de l'adolescent ou de son représentant légal.
- Les vols dans le service feront l'objet d'un dépôt de plainte au commissariat de police.



LA SORTIE DU PATIENT :

- Avec un rdv de suivi post-crise
- Avec une orientation vers une autre unité du dispositif intra ou extra hospitalier, ou encore vers une unité de son secteur d'origine.
- L'équipe reste disponible par téléphone même après votre sortie

■ HÔPITAL DE SEMAINE

C'est une unité fermée d'une capacité de 6 lits d'hospitalisation de semaine (du lundi 9h00 au vendredi 17h00).

Elle est située : Centre de Soins Psychothérapeutiques pour Adolescents (CSPA) « Roger Misès », Rue de Whitstable - 62000 DAINVILLE
Tel : 03.21.21.19.70 ou 03.21.21.19.72



FONCTIONNEMENT

L'équipe soignante est constituée d'un médecin psychiatre référent de l'unité, d'un cadre de santé, d'infirmiers, d'éducateurs, d'aides-soignants, d'une assistante sociale et d'un psychologue.

L'hospitalisation intervient :

- Soit après une consultation médicale de pré-admission :

L'adolescent est reçu avec sa famille et/ ou les représentants légaux. La consultation permet d'établir les objectifs de la prise en soins, de faire remplir les autorisations d'hospitalisation et de poser le cadre du séjour (durée, règlement intérieur, etc...)

- Soit dans le cadre d'un transfert d'une autre structure de soins (service de pédiatrie du Centre Hospitalier d'Arras, Centre d'Accueil de Crise ou autres services de psychiatrie adulte ; service des urgences)
- Soit après une consultation médicale réalisée dans un CMP de l'inter secteur ou des inter secteurs voisins après accord d'un médecin de l'unité d'hospitalisation.

L'organisation de la journée comprend des temps de vie commune (repas), des temps de vie quotidienne, des temps d'activités thérapeutiques et des temps d'entretiens individuels avec les soignants.

Les activités thérapeutiques sont définies et programmées par l'équipe, en fonction du profil de chaque patient. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Vous êtes accueillis au CSPA, l'équipe soignante est là pour vous donner des soins adaptés, elle est à votre écoute, elle veillera au respect des règles de bon fonctionnement de la vie en collectivité pendant votre séjour.

VIE DU SERVICE

- L'heure du réveil est fixée à 7h30. Le petit déjeuner est pris en commun à partir de 8h dans la salle à manger, le repas du midi vers 12h, la collation vers 16h et le repas du soir vers 19h. Votre présence en salle de repas est obligatoire aux heures indiquées, en dehors de ces horaires, aucun repas ne sera proposé ou servi.
- Une chambre vous est attribuée à votre arrivée, celle-ci sera fermée de 8h30 à 18h00. Il vous appartient la réfection du lit et le rangement de vos effets personnels afin de garantir un niveau de propreté des locaux satisfaisant. Chaque adolescent a le droit au respect et à l'intimité de sa chambre.
- Une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire correctes sont exigées. L'accès aux douches est proposé le matin et le soir avant les repas.
- Un inventaire obligatoire de vos effets personnels (sacs) et de ce que vous portez sur vous est réalisé par l'équipe soignante le jour de votre arrivée. L'équipe pourra retirer certains objets qui pourraient être jugés dangereux pour vous ou pour les autres (coupants, tranchants, médicaments, briquet, ceinture, flacons en verre ...) ils seront déposés dans un casier prévu à cet effet.
- L'usage du téléphone portable est limité, de 18h à 18h45 tous les jours dans votre chambre, il sera confié à l'équipe soignante en dehors de ce temps.



- Vous avez la possibilité de recevoir des visites le mercredi de 14h à 18h00.
- L'usage du tabac dans l'enceinte de l'établissement est interdit (Loi Evin). Les briquets, allumettes, cigarettes électroniques seront retirés lors de l'inventaire à l'admission.
- Un planning d'activité à la semaine vous sera proposé dès le lundi après-midi. Votre présence aux activités est vivement souhaitée car elles font parties du projet de soin. Entre ces activités, des temps libres vous seront réservés, l'équipe étant à votre écoute, elle veille au bon déroulement de votre séjour.
- Respect d'autrui: il est interdit d'agresser physiquement et verbalement un adolescent ou un soignant. En cas de non-respect de cette règle, des mesures d'isolement pourront être prises et des poursuites ultérieures pourront être encourues.
- Toute détérioration volontaire de matériel du service sera à la charge de l'adolescent ou de son représentant légal.
- Les vols dans le service feront l'objet d'un dépôt de plainte au commissariat de police.



LE PÔLE EXTRA HOSPITALIER DE PÉDOPSYCHIATRIE

■ LES CENTRES MÉDICO PSYCHOLOGIQUES

VOCATION ET MISSIONS DU CMP

La prévention, le dépistage et le traitement des difficultés psychiques des enfants de moins de 18 ans ainsi que l'accompagnement des familles.

Les consultations avec un(e) psychiatre, un(e) infirmier(e) ou un(e) psychologue ont lieu sur rendez-vous, à prendre auprès du secrétariat.

Des prises en charge seront mises en place par une équipe pluridisciplinaire.

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Secrétaires
- Psychologues
- Psychiatres
- Assistante Sociale
- Infirmiers
- Cadre de service

Les CMP sont ouverts du lundi au vendredi et vous accueillent de 08H30 à 17H00. Ils sont sous la responsabilité d'un médecin référent. Ils sont situés :

CMP DE DAINVILLE / CSPA ROGER MISES

Rue de Whitstable 62000 DAINVILLE
Tél : 03.21.21.19.70

CMP DE VITRY-EN-ARTOIS F. DOLTO

Espace François Mitterrand
140, rue des cheminots
62490 Vitry-en-Artois
Tél : 03.21.21.19.50

CMP DE BAPAUME F. DOLTO

55, rue de la République 62450 Bapaume
Tél : 03.21.24.40.35

CMP D'ARRAS F. DOLTO

6, voie Bossuet 62000 Arras Cedex
Tél : 03.21.24.40.40

■ LE CENTRE D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE À TEMPS PARTIEL ADOLESCENT

Il est situé au CSPA rue Whitstable, à Dainville. Tel : 03.21.21.19.70 ligne directe

Il est ouvert tous les jours de 9h à 17h. La particularité du CATTP est de vous accueillir par demi-journée.

Le CATTP est un lieu d'écoute, de soutien, d'échanges, d'accompagnement vers la vie extérieure. C'est un lieu de soins ambulatoires fournissant un étayage renforcé à l'adolescent. C'est un médiateur entre la personne en difficulté et la communauté sociale.

Le CATTP est placé sous la responsabilité d'un psychiatre référent.



ADMISSION ET SUIVI

L'admission en CATTP relève d'une décision médicale. C'est au cours d'un entretien de pré-admission, que les modalités de prise en charge sont définies en accord avec vous (projet, demi-journée, activités...). Votre coopération et votre implication sont nécessaires pour la réussite de votre prise en charge.



ACTIVITÉS

Dessin, Activités manuelles, Expression, bao pao, Cuisine, Esthétique, Théâtre, Ecriture en groupe, conte et peinture à doigt, masques et marionnettes...



L'HÔPITAL DE JOUR POUR ADOLESCENTS

Il est situé au CSPA rue Whitstable à Dainville. Tel : 03.21.21.19.74. Ce dispositif assure une prise en soins à la journée. L'hôpital de Jour est ouvert du lundi au vendredi, fermé le week-end, jours fériés. Il vous accueille de 9h30 à 16h30.

L'ÉQUIPE

Pour assurer votre prise en charge, l'équipe est composée de :

- Infirmier(e)s
- Educateur(trice)s
- Psychomotricien(ne)
- Professeur des écoles
- Psychologue
- Assistante sociale intervenant à la demande
- Cadre de santé

L'Hôpital de Jour est sous la responsabilité d'un psychiatre référent.

MISSIONS

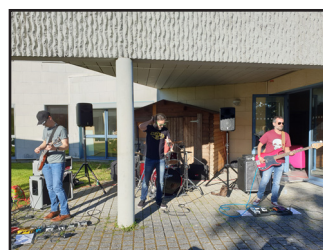
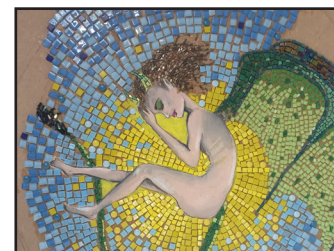
C'est un service, associant programmes « psycho-éducatifs » et programme d'activités visant la réinsertion sociale.

ADMISSION ET SUIVI

L'admission en Hôpital de Jour relève d'une décision médicale. C'est au cours de l'entretien de pré-admission, que les modalités de prises en charge sont définies en accord avec vous (projet, jours, types d'activités. Votre coopération et votre implication sont nécessaires pour la réussite de votre prise en charge. Lors de votre séjour, vous serez également suivi par le médecin de l'hôpital de jour.

LES ACTIVITÉS

Art thérapie, groupe de parole, sport, activités manuelles, jeux de société... Mais également soins esthétiques, Snoezelen, cuisine, yoga, équitérapie, jardinage et des sorties thérapeutiques ponctuelles.



■ ESPADO

L'association ESPADO (Enfant Soignant Projet Adolescence Découverte Ouverture) est née en 2008 à l'initiative des professionnels de pédopsychiatrie, afin d'accompagner et soutenir des projets thérapeutiques en faveur des enfants et des adolescents pris en soin en pédopsychiatrie.

L'association, avec la bienveillance de son parrain Joseph CHEDID, artiste musicien, permet l'organisation d'événements culturels, musicaux et artistiques dans le cadre des soins apportés aux jeunes patients.



■ LE CATTP DOLTO - PETITE ENFANCE

Il est situé 2, voie Bossuet à Arras. Tel : 03.21.24.40.51.

Le C.A.T.T.P. Dolto est réservé aux enfants de 2 à 6 ans. Il est sous la responsabilité médicale d'un psychiatre référent.

Il est constitué d'une équipe pluridisciplinaire (Infirmière, éducatrice, psychomotricien...) et organise des prises en charge thérapeutiques spécialisées sur une ou plusieurs demi-journées.

■ L'UMPA : UNITÉ MOBILE DE PÉRINATALITÉ ARRAGEOISE

Penser une grossesse, un bébé, le rencontrer, l'accompagner sont autant de moments que d'émotions différentes. Parfois, certaines d'entre elles peuvent nous surprendre, c'est pourquoi l'U.M.P.A. existe. Nous sommes présents pour échanger et penser avec vous dans ce temps particulier de la périnatalité.

Une équipe pluridisciplinaire composée de :

Médecins, psychologue, cadre de santé, assistante sociale, infirmier(e)s, éducatrices et psychomotriciennes. L'équipe pourra vous proposer des rendez-vous au sein de l'unité, des visites à domicile si nécessaire et s'inscrire dans un travail en partenariat pour répondre au mieux à vos besoins.

Vous pouvez contacter l'U.M.P.A. du lundi au vendredi de 9h à 17h au 03.21.21.19.70

■ L'EDAP : EQUIPE DIAGNOSTIC AUTISME DE PROXIMITÉ

C'est l'association de plusieurs partenaires d'un même territoire s'engageant à mettre leurs compétences respectives en commun pour assurer les évaluations diagnostiques des enfants de 6 à 18 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA).



LES INFORMATIONS LÉGALES

■ CHARTE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

Association (APACHE) pour l'amélioration des conditions d'hospitalisation des enfants
B.P 162 - 92185 - ANTONY CEDEX - Tél : 01.42.37.61.88

1. L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
2. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
3. Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.
4. On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
5. L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
6. L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
7. L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.
8. L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

■ CHARTE DE L'USAGER EN SANTÉ MENTALE

1. Une personne à part entière.
2. Une personne qui souffre.
3. Une personne informée de façon adaptée claire et loyale.
4. Une personne qui participe activement aux décisions la concernant.
5. Une personne responsable qui peut s'estimer léser.
6. Une personne dont l'environnement socio-familial et professionnel est prise en compte.
7. Une personne qui sort de son isolement.
8. Une personne citoyenne, actrice à part entière de la politique de santé et dont la parole influence l'évolution des dispositifs de soins et de prévention.

L'intégralité de la charte de l'usager en santé mentale est à votre disposition. Vous pouvez la réclamer au poste de soins infirmiers de votre unité.



■ INFORMATIQUE, LIBERTÉ ET ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Afin d'améliorer votre suivi médical, les renseignements administratifs et médicaux que vous nous communiquez sont traités informatiquement. Pour cela, le Centre Hospitalier d'Arras a mis en place un dossier patient informatisé dont le rôle essentiel est de rassembler l'ensemble des données vous concernant : votre identité (état civil, numéro de sécurité sociale...) et votre suivi médical (comptes-rendus d'examen etc.). Elles ont pour seuls destinataires les personnes qui participent à votre prise en charge telles que les médecins, le personnel soignant, les secrétaires médicales et les agents des admissions.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives. Les demandes de rectification sont à adresser par écrit à la Direction de l'Etablissement. Vous disposez également d'un droit de rectification et de radiation et d'un droit d'opposition : vous avez le droit de vous opposer au recueil et au traitement des données nominatives.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est l'organe officiel chargé de faire respecter cette loi.

■ NON DIVULGATION DE LA PRÉSENCE À L'HÔPITAL

Vous pouvez demander à être hospitalisé sans que votre présence ne soit divulguée à des tiers. Pour cela, vous pouvez en faire la demande auprès de l'équipe soignante.

■ LE DROIT AU CONSENTEMENT DES SOINS

Votre consentement aux soins doit être donné librement et être éclairé. Vous devez être pleinement informés de votre état, des différentes options de traitement qui s'offrent à vous, des avantages et des risques associés, de manière à pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause.

Si vous n'êtes pas en mesure de donner personnellement ce consentement, le médecin doit obtenir celui de votre représentant légal. Des étudiants viennent régulièrement en formation. Ils peuvent vous dispenser des soins sous le contrôle d'une infirmière.

■ LES MODALITÉS D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL EN PSYCHIATRIE

Depuis la loi du 4 mars 2002, vous disposez d'un accès direct à votre dossier. Vous pouvez demander la communication de votre dossier médical :

- Au Directeur de l'établissement,
- A la personne désignée à cet effet.

Les personnes pouvant demander l'accès au dossier :

- Vous-même,
- La personne ayant l'autorité parentale,
- Le tuteur,
- Le médecin désigné comme intermédiaire.



Délai de communication : 48 heures au plus tôt et 8 jours au plus tard à compter de la réception de la demande, voire deux mois pour les informations médicales datant de plus de 5 ans.

Modalités de communication du dossier médical :

- Consultation sur place avec possibilités de faire des copies.
- Envoi des informations demandées au patient ou au médecin désigné comme intermédiaire.

■ MODALITÉS DE RECOURS, DE CONTESTATION, DE RÉCLAMATION

Le Code de Santé Publique précise que tout usager doit avoir la possibilité d'exprimer oralement ses griefs auprès des services de l'établissement. En cas de contestation, de réclamation, vous ou vos proches peuvent se rapprocher tout d'abord :

- Du cadre de l'unité, du cadre supérieur
- Du responsable médical de service,
- Du Directeur d'Etablissement,
- De la Commission des Usagers

■ LA CDSP

La loi n°90-527 du 27 juin 1990, relative à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leur condition d'hospitalisation, a institué dans chaque département une Commission départementale des soins psychiatriques. Elle est chargée d'examiner la situation des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.

Principales missions :

- Est informée de toute hospitalisation sans le consentement du malade, de tout renouvellement et de toute levée d'hospitalisation ;
- Examine la situation des personnes hospitalisées et, obligatoirement, celle de toutes personnes dont l'hospitalisation à la demande d'un tiers se prolonge au-delà de trois mois ;
- Visite les établissements, reçoit les réclamations des personnes hospitalisées ou de leur conseil, vérifie les informations transcrites sur le registre prévu à l'article L.341 et s'assure que toutes les mentions prescrites par la loi y sont portées.

Secrétariat de la CDSP : 03-21-60-30-30

■ LA CDU (COMMISSION DES USAGERS)

Loi du 4 mars 2002 modifiée par le décret de 2 mars 2005. Conformément au décret n° 2005-213 du 5 mars 2005, cette commission veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes hospitalisées, de leurs proches ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge.

Elle facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informés des suites de leurs demandes.

L'utilisateur peut, s'il le souhaite, saisir l'un des deux médiateurs siégeant au sein de la Commission (un médiateur médecin et un médiateur non-médecin).



Les missions :

- La commission est chargée d'assister et d'orienter toute personne qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement et de l'informer sur les voies de conciliation et de recours.
- Si vous souhaitez formuler des réclamations, elles devront être présentées, de préférence par écrit, au directeur de l'Etablissement. Elles seront examinées par cette Commission chargée de vous assister et de vous orienter si vous estimez avoir été victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'établissement.
- Vous avez également la possibilité, si votre réclamation est susceptible de mettre en cause l'activité médicale, de rencontrer le médecin médiateur.
- La commission occupe une place importante dans l'amélioration de la politique de qualité de l'accueil et de la prise en charge.



VOTRE SORTIE

■ LA DÉCISION DE SORTIE

La décision et la date de sortie sont décidées en fonction de votre état de santé par le médecin qui vous a soigné.

■ LES FORMALITÉS DE SORTIE

Avant de partir, nous vous demandons de passer au secrétariat ou de déléguer un membre de votre famille, afin de vérifier la régularité de votre dossier. Ceci vous évitera de revenir et facilitera votre remboursement.

Un bulletin de situation vous sera alors délivré. Ce bulletin est indispensable aux organismes de sécurité sociale pour le paiement des indemnités journalières, le remboursement des frais de transport en ambulance. Pour sortir, vous pouvez utiliser :

- Soit une voiture particulière,
- Soit un taxi que vous pouvez faire appeler de l'hôpital,
- Soit, si votre état de santé l'exige et sur prescription médicale, un véhicule sanitaire léger ou une ambulance de votre choix.

■ A VOTRE CHARGE

Les frais d'hospitalisation comprennent :

- Le tarif journalier, calculé sur l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital (médicaments, examens de laboratoire, soins etc.). La sécurité sociale rembourse l'intégralité ou seulement 80 %. Les 20 % restants sont à votre charge ou à la charge de votre mutuelle complémentaire : c'est le ticket modérateur.
- Le forfait journalier correspond à votre contribution, obligation minimum légale, aux dépenses hôtelières. Il est dû pour chaque journée d'hospitalisation y compris la journée de sortie.

■ LE REMBOURSEMENT

Si vous êtes assuré social, l'assurance-maladie prend en charge la totalité de vos frais d'hospitalisation en cas de :

- Maternité (à compter du 6ème mois de grossesse jusqu'au 12ème jour après l'accouchement),
- Accident de travail,
- Maladie professionnelle,
- Invalidité de guerre.

Vous pouvez être exonéré uniquement du ticket modérateur :

- Si vous bénéficiez de l'Allocation d'Education Spéciale,
- Si vous êtes affilié(e) à la caisse de prévoyance SNCF ou au régime minier, à partir du 31ème jour d'hospitalisation,
- Pour une maladie de longue durée si l'hospitalisation est en rapport avec cette maladie.

Si vous êtes mutualistes ou bénéficiaire de la CMU :

Selon accord, votre mutuelle peut régler les frais d'hospitalisation restant à votre charge. L'hôtesse d'accueil vous renseignera sur ce sujet.



Si vous n'êtes pas assuré social :

Si vous n'avez pas de couverture sociale, adressez-vous sans tarder à l'hôtesse d'accueil pour vous indiquer la marche à suivre. Les assistantes sociales peuvent également vous aider lors de ces formalités.

■ MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour une hospitalisation traditionnelle, si une facture est établie, celle-ci vous sera envoyée par courrier postal après votre sortie. Pour les frais restants à votre charge, vous pouvez choisir de régler selon les modalités décrites sur l'avis des sommes à payer.

- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon à découper à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très visiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon à découper.

Si vous êtes mutualiste, veuillez envoyer l'avis complet avec votre règlement, il vous sera retourné acquitté par le Trésor Public. Libeller obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du Trésor Public. Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que les références de la créance dont vous vous acquittez.

■ AVANT DE QUITTER LE SERVICE

Se renseigner auprès de l'infirmière pour le mode et l'heure de sortie. Ne pas quitter le service sans avoir reçu l'ensemble des consignes et sans être en possession de :

- La lettre destinée à votre médecin traitant,
- Vos documents personnels (cartes de groupe sanguin, carnet de santé, examens radiologiques...),
- Un bulletin de situation.

Pensez également à récupérer vos objets de valeur. Vérifiez que vous n'avez oublié dans votre chambre aucun objet personnel. Enfin, merci de remplir le questionnaire de satisfaction. Nous vous remercions de prendre quelques minutes afin de le compléter.

Ce questionnaire permet d'analyser la satisfaction des patients hospitalisés, ainsi que de leur représentant légal, sur la qualité de nos prestations.



CHARTRE ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

